

COMMUNIQUÉ CFTC FINANCES

JOUR DE CARENCE : LE COMPTE N'EST TOUJOURS PAS BON !

La ministre Mme de Montchalin a annoncé par voie de presse, la suspension du jour de carence à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les agents de la Fonction Publique atteints de Covid.

Une fois de plus, alors que le gouvernement se félicite de pratiquer un dialogue social de qualité, c'est à la presse et non lors de la dernière audioconférence avec les organisations syndicales, que l'annonce a été faite. On appréciera !!

Cette suspension, demandée par l'ensemble des organisations syndicales, dont la CFTC, ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier, sans effet rétroactif, et s'appliquera jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 16 février prochain au minimum.

Si cette annonce va dans le bon sens, le compte n'y est pas encore. Ne pas appliquer la rétroactivité, c'est méconnaître l'équité de traitement entre les agents !!

Pour la CFTC FINANCES, cette mesure arrive bien tardivement, et ne serait pleinement équitable que si elle était rétroactive et s'appliquait à tous les agents ayant eu un arrêt de travail lié à la Covid depuis le 10 juillet, date du rétablissement de ce jour de carence.

Plus généralement, la CFTC demande l'abrogation pure et simple du jour de carence dans la Fonction Publique, mesure qui n'a jamais fait la preuve de son efficacité en matière de lutte contre l'absentéisme, qui a frappé de double peine les personnes malades, et qui, dans un contexte de pandémie tel que celui que nous connaissons, produit même typiquement des résultats inverses à l'effet désiré, puisqu'elle pousse des agents malades à aller travailler au risque de contaminer leurs collègues qui à leur tour tomberont malades et s'absenteront.

La suppression de « l'inintelligent » jour de carence continuera à être réclamée par la CFTC dans toutes les instances possibles.

CONTACT PRESSE CFTC :

Mail : federation,cftcfinances@gmail.com